

Affaires des anciens combattants

M. Herbert: Monsieur l'Orateur, je demande la parole au sujet du même rappel au Règlement. Je veux dire tout d'abord que je suis impatient d'intervenir, mais je veux moi aussi une mise au point.

Je crois comprendre que le présent débat qui avait déjà duré 59 minutes durant la première session aura duré en tout une heure et quarante minutes. Sauf erreur, 41 minutes lui seront consacrées aujourd'hui, c'est-à-dire jusqu'à la fin de l'heure réservée aux mesures d'initiative parlementaire.

Comme au début de la présente période, vous avez accordé la parole au député de Leeds-Grenville (M. Cossitt) et que vous avez jugé bon également d'accorder la parole à deux autres députés de l'opposition officielle, les députés de ce côté-ci n'ont pas encore eu l'occasion de parler. Je voudrais particulièrement intervenir, car lorsqu'on se reporte aux *Feuilles* des trois dernières législatures, on constate qu'une motion analogue figure en mon nom. Je voudrais faire quelques remarques à la lumière d'événements survenus en 1981.

Je vous propose donc de décider si le temps de parole accordé au député de Leeds-Grenville aujourd'hui doit compter dans les 41 minutes qui restent. Sinon, il faudrait déduire le temps qui lui a été alloué pour permettre au moins à un autre député de ce côté-ci, comme vous voudrez, d'utiliser le temps de parole accordé auparavant au député de Leeds-Grenville. Pour ma part, j'estime que c'est une question de privilège, car je devrais avoir la chance de parler comme les députés de l'opposition officielle, trois d'entre eux ayant participé au débat aujourd'hui. Je vous demande donc, monsieur l'Orateur, de nous dire exactement combien de temps il reste dans ce débat et de quelle façon nous allons procéder dans les dix minutes précédant 6 heures.

● (1750)

M. Baker (Nepean-Carleton): Monsieur l'Orateur, il s'agit ici de savoir si un député a le droit de demander qu'on dépose des documents. En notre ère de libre accès à l'information, le gouvernement a soumis à un comité de la Chambre, qui l'étudie présentement, un bill tendant à faciliter l'accès aux documents du gouvernement. Voilà le premier point. Je prétends respectueusement que les députés ont le droit de voir les documents. Le gouvernement a affirmé ne pas avoir encore décidé s'il est d'accord ou non là-dessus.

L'autre point en litige est le fait que l'article du Règlement dont mon collègue du Yukon (M. Nielsen) a parlé permet de mettre la question aux voix, mais que nous pourrions perdre ce droit si nous poursuivons le débat. Il est maintenant six heures moins neuf. Ce droit du député peut être perdu si nous poursuivons le débat. Il serait dommage que ce droit soit perdu, quelle que soit la confusion. Je voudrais donc dissiper toute confusion. C'est pourquoi je propose, appuyé par le député de Burlington (M. Kemping):

Que la question soit maintenant mise aux voix.

M. l'Orateur adjoint: Je veux répondre à l'argument que vient d'exposer le député de Nepean-Carleton. Sauf erreur, s'il n'y a pas de vote, aucun droit ne sera perdu, car la prochaine fois que l'heure réservée aux initiatives parlementaires sera consacrée au débat de ce genre de motion, cette motion pourra être mise à l'étude et le député conservera ses droits.

M. Baker (Nepean-Carleton): Je ferai remarquer en toute déférence à la présidence que la Chambre est maintenant saisie d'une motion visant à mettre la question aux voix. Je comprends ce que vous dites, monsieur l'Orateur, mais rien ne garantit que quelqu'un aura à l'avenir le droit de faire mettre à l'étude cette motion portant production de documents. Il est donc important de mettre la question aux voix. J'ai proposé une motion très sérieusement dans l'intérêt des députés et dans le but d'obtenir la production de ces documents. Je vous demande d'accepter la motion et de mettre la question aux voix.

M. l'Orateur adjoint: La présidence croit comprendre que le député de Nepean-Carleton a proposé que la question soit maintenant mise aux voix. La motion peut être débattue.

M. Nielsen: Pas du tout.

M. Knowles: Monsieur l'Orateur, c'est précisément le point que j'allais faire ressortir, ainsi qu'un ou deux autres d'ailleurs. Des députés s'empressent de déclarer à grands cris qu'elle ne l'est pas. Tout ce que j'ai eu le temps de faire c'est de prendre la 5^e édition de Beauchesne et de consulter la rubrique «Question préalable» à la page 389. Sous «Procédure» je trouve ceci, au commentaire n° 453 que je cite:

Le député qui a pris la parole sur la motion principale... peut la reprendre...

On trouvera là dans Beauchesne plusieurs commentaires utiles. Qu'on me permette de le signaler: la pratique est bien connue de quiconque d'entre nous est ici depuis un bon bout de temps à savoir que la motion portant la mise aux voix peut être débattue. Bien sûr, nous sommes alors assujettis à l'autre règle interdisant que le débat se prolonge au-delà de 100 minutes, mais il est indéniable que lorsque ce délai n'est pas épuisé n'importe quel député, y compris celui de Leeds-Grenville s'il le veut, peut prendre la parole et traiter de la motion demandant la mise aux voix de la question. Je sais que cela paraît bête aux yeux des gens pour qui cette question doit être soumise immédiatement à d'autres instances, mais elle est certainement sujette à débat dans le cas présent.

J'ai une autre observation à faire. Il se peut qu'elle coïncide avec les remarques formulées par la présidence. Il s'agit du droit du député de Leeds-Grenville de faire mettre aux voix sa proposition. Ce droit lui appartient incontestablement. L'article du Règlement a été rédigé en ce sens. Il se trouve que je l'ai rédigé moi-même lorsque j'étais président du sous-comité chargé de ces questions. Il ne fait aucun doute qu'il a droit à une mise aux voix. La question est de savoir à quel moment. Il voudrait que cela se fasse aujourd'hui. Je le comprends. Cependant, si le temps manque aujourd'hui, cela se fera une autre fois.

Une dernière remarque. On demande que le temps pris par le député de Leeds-Grenville ne compte pas puisqu'il s'est avéré par la suite qu'il n'avait pas le droit de parole. Cela rappelle les fois où M^{me} le Président devait prolonger la période des questions pour compenser le temps passé en applaudissements, en rappels au Règlement et Dieu sait quoi. Cela me rappelle les fois où M. l'Orateur doit prolonger le temps de parole d'un député pour compenser les interventions abusives.